



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIICAINE  
Secretariat  
B. P. 3243

أديس أبابا - إثيوبيا

CONSEIL DES MINISTRES  
Vingt-sixième Session Ordinaire  
Addis-Abéba - Février 1976

CM/708 (XXVI)

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'ACTION SOCIALE

(Demande de Statut d'Observateur auprès de l'OUA)



CM 0708

MICROFICHE

CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'ACTION SOCIALE

(Demande de Statut d'Observateur auprès de l'OUA)

Le CIAS est une Organisation internationale apolitique et à but non lucratif, ayant son siège à New York, Etats-Unis. En 1973 il a été créé un organe régional africain ayant son siège à Nairobi. Cet organe régional désire acquérir à présent le Statut d'Observateur auprès de l'OUA.

Les buts du Conseil sont les suivants :

- a) être un forum international pour y débattre de l'action sociale et des questions qui s'y rapportent,
- b) encourager le développement de l'action sociale à travers le monde entier
- c) favoriser les échanges d'informations et d'expérience entre les travailleurs sociaux, les institutions spécialisées en matière sociale et autres qui s'intéressent à l'action sociale dans le monde
- d) faciliter et promouvoir la coopération entre les organisations internationales qui s'intéressent au domaine de l'action sociale.

L'admission au sein du Conseil est ouverte à toutes les nationalités, le Conseil comprend des Comités nationaux et des organisations bénévoles internationales, ils ont un même intérêt : l'action sociale. Chaque comité national est représentatif de l'action sociale dans ce pays y compris les institutions gouvernementales. Chaque comité est autonome quant à sa composition et à ses statuts - en Annexe I - se trouve la liste complète des membres du Conseil.

Source de financement :

Les recettes du Conseil proviennent des cotisations versées par les membres, elles sont fondées sur un quota annuel et aussi des frais d'inscription dus aux diverses activités du Conseil, voir en Annexe II les activités du Conseil.

Conditions d'octroi du Statut d'Observateur

Conformément au document CM/162/Rev.2, les conditions d'après lesquelles le Statut d'Observateur peut être accordé sont :

.../...

"Tout organisme désirant bénéficier du Statut d'Observateur joindra à sa demande :

- a) La Convention, la Charte ou les Statuts régissant son fonctionnement;
- b) Un mémorandum décrivant ses activités et son programme et indiquant le nombre de ses Etats-membres ou de ses adhérents; et
  - 1) la demande doit être conforme aux principes fondamentaux contenus dans la Charte de l'OUA
  - 2) les activités de l'organisme désirant bénéficier du Statut d'Observateur doivent être conformes aux objectifs de l'OUA.

#### Observations générales.

Bien que ce soit l'organe régional d'Afrique du Conseil qui veuille obtenir le Statut d'Observateur auprès de l'OUA, on doit dire que c'est l'Organisation internationale qui est elle-même concernée. On peut ne pas appuyer cette demande en se fondant sur ces motifs. Les organes régionaux du Conseil ne sont pas indépendants de l'organisme central et il exercerait une forte pression sur eux. Il se peut que les buts de l'organe régional en Afrique ou, en fait, ceux de l'Organisation coïncident avec ceux de l'OUA dans la mesure où l'Afrique est concernée. Mais puisque cet organe régional n'est pas indépendant, on ne peut exclure le fait que l'influence de l'organisme principal peut être en conflit avec les intérêts de l'Afrique. Cependant en dépit de ce qui précède, le Conseil des Ministres voudrait bien examiner la demande en raison de l'énorme profit que pourrait tirer l'Afrique des activités sociales du Conseil. Si l'organe régional du CIAS peut être considéré comme africain, étant assez autonome pour empêcher une influence étrangère, on peut lui accorder le statut d'Observateur, catégorie C ce qui implique :

- i) (que les observateurs peuvent) assister aux séances publiques des commissions spécialisées de l'OUA au cours de la discussion d'une question de leur compétence.
- ii) (ils peuvent) communiquer une déclaration écrite à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire Général Administratif et après approbation du Président de la Session.

STATUTS DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR  
L'ACTION SOCIALE

Préambule

La Conférence Internationale pour l'Action Sociale, dans le souci de refléter l'expansion de ses intérêts, de ses objectifs et de ses activités, adopte par les présentes les statuts suivants qui renferment la modification, y compris le changement de son appellation à celle du Conseil International pour l'Action Sociale tout en maintenant son existence.

1. Le Conseil International pour l'Action Sociale (ci-après dénommé "le Conseil") est une organisation apolitique, non-gouvernementale, non-sectaire et sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'action sociale.
2. Les objectifs du Conseil sont les suivants:
  - a) être un forum international pour y débattre de l'action sociale et des questions qui s'y rapportent;
  - b) encourager le développement de l'action sociale à travers le monde;
  - c) favoriser les échanges d'information et d'expérience entre les travailleurs sociaux, les institutions spécialisées en matière sociale et autres institutions du monde qui s'intéressent à l'action sociale;
  - d) faciliter et promouvoir la coopération entre les organisations internationales qui s'intéressent au domaine de l'action sociale.
3. Les moyens d'action du Conseil sont :
  - a) l'organisation des conférences internationales et régionales pour toutes les personnes s'intéressant en s'identifiant au domaine de l'action sociale;
  - b) la promotion et la conduite des études et des recherches sur les questions relatives au domaine de l'action sociale sur une base internationale ou régionale;
  - c) la publication et la distribution de la documentation sur l'action sociale;
  - d) l'assistance aux Comités nationaux et aux organisations internationales par la fourniture, autant que possible, des informations et de la documentation;

- e) favoriser les intérêts de l'action sociale auprès des organes gouvernementaux compétents;
- f) toutes les autres activités légales qui soient fortuites ou favorables à la réalisation des objectifs précités.

4. Les membres du Conseil sont composés des Comités nationaux et des Organisations Internationales qui ont été admis par le Comité des Représentants.

Les organisations internationales qui en deviennent membres jouissent d'une autonomie totale et des pleins droits dans leur rapport avec les divers organes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux.

5. Les principaux organes du Conseil sont:

- a) Le Comité des Représentants;
- b) Le Comité Exécutif;
- c) Le Secrétariat.

6. Dans chaque pays où il existe des organisations qui s'intéressent aux activités du Conseil, il est mis sur pied un Comité National représentatif de l'action sociale dans ce pays.

7. Chaque Comité National a le droit de nommer deux représentants au Comité des Représentants.

8. Chaque organisation internationale a le droit de nommer un représentant au Comité des Représentants.

9. Les membres du Conseil:

- a) apportent leur contribution à la prise de décisions du Conseil;
- b) favorisent les objectifs du Conseil;
- c) désignent leurs représentants au Comité des Représentants;
- d) contribuent au financement du Conseil.

.../...

## 10. Le Comité des Représentants:

- a) fonctionne comme le Conseil d'administration du Conseil;
- b) admet comme membres les Comités Nationaux et les organisations internationales et met fin à leur statut de membres;
- c) décide du siège du Conseil;
- d) désigne les membres du Comité Exécutif parmi ses propres membres;
- e) adopte le budget.

## 11. Le Comité Exécutif:

- a) exécute les politiques et les programmes décidés par le Comité des Représentants;
- b) contrôle les activités du Conseil;
- c) Prépare le budget du Conseil, pour l'approbation du Comité des Représentants;
- d) adopte et modifie le règlement administratif;
- e) nomme le Secrétaire général;
- f) exerce les pouvoirs du Comité des Représentants dans des situations d'exception exigeant une action pour éviter que le Conseil subisse des dégâts et lorsque le Comité des Représentants ne peut pas se réunir, sous réserve de la votification du Comité des Représentants à sa suivante réunion.

## 12. Le Secrétariat exécute les tâches qui lui sont assignées par le Comité des Représentants et le Comité Exécutif.

## 13. Les présents Statuts peuvent être amendés par la majorité des deux-tiers des membres présents et votants du Comité des Représentants, à condition qu'une notification d'amendement soit remise au Secrétaire général et adressée aux membres du Conseil 100 jours au moins avant la réunion du Comité des Représentants.

.../...

Entre les réunions du Comité des Représentants, le Comité Exécutif peut communiquer par courrier postal au Comité des Représentants des propositions d'amendement des Statuts. Dans ce cas, le Comité Exécutif soumet le texte intégral des propositions d'amendement et attend 100 jours à partir de la date de l'envoi avant de procéder à la clôture des scrutins. Tout amendement proposé et voté suivant cette procédure est considéré comme un amendement des Statuts à condition qu'il ait le soutien des deux-tiers des membres du Comité des Représentants.

14. La dissolution du Conseil peut être prononcée par le Comité des Représentants de la même façon requise pour amender les présents Statuts. En cas de dissolution, l'actif du Conseil ne peut être transféré qu'à une organisation ayant les mêmes buts que ceux du Conseil.

CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

345 East 46th Street  
New York, N.Y. 10017, Etats-Unis

Memorandum sur les activités et  
la structure préparé à l'intention de  
l'OUA

ACTIVITES :

Le CIAS est une organisation mondiale à caractère permanent créée à l'intention des agences et des représentants gouvernementaux ainsi qu'à celle des particuliers s'intéressant aux besoins sociaux des populations et de, par le monde.

La tenue de sa conférence biennale mondiale, de ses conférences régionales, des séminaires et ses activités sont autant d'occasions d'échanges d'idées, de techniques et de connaissances.

Ses services de consultation et d'information en font le point de rencontre de la coopération internationale.

Son système de comités nationaux oeuvre activement au progrès social dans un grand nombre de pays à travers le monde.

Les organisations internationales qui en font partie permettent au CIAS de déployer ses activités.

La conférence mondiale constitue le lieu de rencontre de sociologues, de médecins, d'administrateurs, de pédagogues, de dirigeants nationaux et internationaux, de professionnels et de bénévoles qui s'intéressent à l'aspect le plus vital du domaine public, à savoir, le bien-être des peuples du monde.

Lors de leurs réunions et débats les experts présentent les résultats de leurs recherches et leurs points de vue ; les participants apportent leur propre expérience et enrichissent leur savoir en échangeant des idées avec des personnes appartenant à d'autres régions du monde et venant de pays ayant des systèmes de valeur et des techniques divers.



Les procès-verbaux de chaque conférence sont publiés. Ils occupent une place importante dans la littérature mondiale de l'action sociale. Les tournées et les Séminaires d'études sont destinés à offrir aux participants l'occasion de voir le pays qui les accueille et de connaître les programmes et les services d'action sociale.

Des conférences régionales, des séminaires et autres activités sont organisés périodiquement et ils offrent l'occasion d'avoir des débats constructifs ainsi que de travailler collectivement ou individuellement sur les questions concernant le vaste domaine de l'action sociale.

Le CIAS publie les procès-verbaux des conférences biennales, une sélection de documents, une revue trimestrielle et un bulletin dans ses langues officielles.

### STRUCTURE

Font partie du CIAS, les comités nationaux et les organisations internationales bénévoles qui s'intéressent à l'action sociale.

Le comité national qui existe dans chaque pays membre constitue le groupe de travail de base du CIAS. Chaque Comité national représente toute la gamme de l'action sociale dans chaque pays y compris les institutions publiques et bénévoles, il est indépendant quand à sa structure et à ses statuts. Chaque comité national adopte ses propres statuts et règlements.

De nombreuses organisations internationales non-gouvernementales ayant des programmes importants concernant l'action sociale sont membres du CIAS.

On trouvera en Annexes 3 la liste des membres mise à jour. Le siège se trouve à New York et le Secrétaire Général réside dans cette ville. Les Secrétaires généraux adjoints sont à la tête des bureaux régionaux en Afrique, en Asie, et au Pacifique occidental, en Europe, au Moyen-Orient et dans la région méditerranéenne, en Amérique latine et aux Caraïbes. Le Secrétaire général dirige le Bureau de la région de l'Amérique du Nord. Il y a à Genève un représentant qui sert de coordinateur entre le CIAS et les organisations internationales qui s'y trouvent ainsi qu'un représentant auprès de la FAO à Rome.

### RELATIONS OFFICIELLES

Le CIAS sert de consultant officiel pour ce qui est des affaires, concernant l'action sociale auprès du Conseil économique et Social des Nations Unies (catégorie 1), de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO, de l'OMS, du Conseil de l'Europe et de l'organisation des Etats Américains.

### FINANCEMENT

Les recettes du Conseil proviennent des contributions versées par ses membres selon un quota annuel et aussi de droits d'inscriptions à ses diverses activités.

septembre, 1975

ETATS MEMBRES DE L'ICSW

Argentine	Inde	Paraguay
Australie	Indonésie	Pérou
Autriche	Iran	Philippines
Bangladesh	Irlande	Portugal
Belgique	Israël	Sierra Léone
Brésil	Italie	Singapore
Canada	Côte-d'Ivoire	Espagne
Tchad	Jamaïque	Sri Lanka
Chilie	Japon	Soudan
Chine	Kenya	Surinam
Colombie	Corée	Suède
Dahomey	Libéria	Suisse
Danemark	Malawi	Tanzanie
Equateur	Malaisie	Thaïlande
Egypte	Mali	Togo
Ethiopie	Ile Maurice	Tunisie
Iles Fijies	Mexique	Ouganda
Finlande	Nepal	Royaume-Uni
France	Pays-Bas	Etats-Unis d'Amérique
Gabon	Niger	Haute-Volta
Rép. Féd. Allemagne	Nigéria	Uruguay
Grèce	Norvège	Venezuela
Guatemala	Pakistan	Vietnam
Hong Kong	Panama	Yougoslavie
		Zambie

ORGANISATIONS INTERNATIONALES MEMBRES

Caritas Internationalis

Union Catholique Internationale de services sociaux

Fondation pour le Développement communautaire

Comité Intergouvernemental pour l'Emigration Européenne

Association Internationale des écoles d'action sociale

Association Internationale pour l'enseignement Bénévole

International Council of Homehelps Services

Conseil International des femmes juives

Conseil International des services sociaux juifs

Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux

Ligue Internationale des sociétés pour les handicapés mentaux

Fédération Internationale de la planification familiale

Service social Internationale

Union Internationale pour le Bien-être des enfants

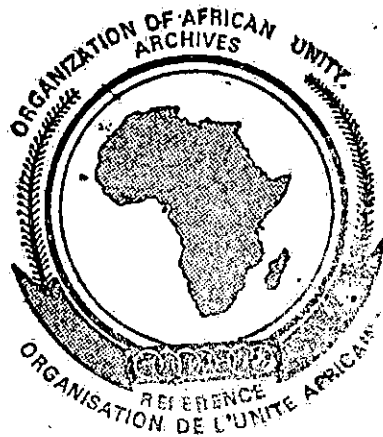
Ligue des sociétés de la Croix rouge

Rehabilitation International

Armée du Salut

Conseil mondial pour le Bien-être des Aveugles

Association mondiale des jeunes femmes chrétiennes



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1976-02

# Request for Observer Status- International Council on Social Welfare

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9640>

*Downloaded from African Union Common Repository*